



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-26

**Modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable
(adopté par le règlement numéro 16-23)**

Visant à :

- **Intégrer la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant une inclusion et une exclusion de même superficie sur le territoire de la Ville de Magog**

SÉANCE régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog, tenue le _____ au lieu ordinaire dudit conseil conformément aux dispositions de la loi et à laquelle assemblée étaient présents :

Formant quorum des membres sous la présidence du préfet.

ATTENDU que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Memphrémagog a adopté le schéma d'aménagement et de développement durable portant le numéro de règlement 16-23, en vigueur depuis le 11 avril 2024 et modifié par les règlements 13-24, 14-24 et 11-25-1;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), seules les MRC et les communautés métropolitaines peuvent déposer une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU qu'une demande d'échange de superficie (exclusion et inclusion) pour un lot situé sur le territoire de la Ville de Magog a été demandée à la MRC en 2022;

ATTENDU que la MRC a adopté le règlement 14-23 visant à encadrer le dépôt et le traitement des demandes d'exclusion sur son territoire;

Version administrative : En cas de contradiction entre la version administrative et la version officielle, la version officielle prévaut.

ATTENDU que le conseil de la MRC était favorable au dépôt de la demande citée plus haut, puisqu'elle représentait un gain net pour le territoire et les activités agricoles;

ATTENDU que la demande pour l'échange de superficie a été déposée à la CPTAQ en mars 2025;

ATTENDU que la CPTAQ a analysé la demande et rendu une décision favorable, ordonnant ainsi l'exclusion et l'inclusion comme demandé;

ATTENDU que la MRC dispose de 36 mois pour intégrer cette décision au schéma d'aménagement et de développement durable;

ATTENDU qu'il est pertinent d'intégrer la modification dès maintenant afin de faire droit à la demande;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné le _____.

IL EST PROPOSÉ PAR -----

APPUYÉ PAR -----

ET RÉSOLU

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la MRC de Memphrémagog et il est, par le présent règlement portant le numéro 12-26, statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 La carte « A1 – Grandes affectations » datée du 28 novembre 2024 est remplacée par la carte « A1 – Grandes affectations » datée du 18 février 2026, tel que présenté à l'annexe 1.

ARTICLE 3 La carte « 4 – Secteurs de consolidation hors des périmètres urbains » datée du 13 décembre 2023 est remplacée par la carte « 4 – Secteurs de consolidation hors des périmètres urbains » datée du 18 février 2026, tel que présenté à l'annexe 2.

ARTICLE 4 La carte « 17 – Contraintes liées aux activités agricoles » datée du 28 novembre 2024 est remplacée par la carte « 17 – Contraintes liées aux activités agricoles » datée du 18 février 2024, tel que présenté à l'annexe 3.

Préfet

Secrétaire-trésorier

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 18 février 2026

CONSULTATION PUBLIQUE : 10 mars 2026

AVIS DE MOTION :

ADOPTION :

ENTRÉE EN VIGUEUR :